

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
communications@snb.ch

Zurich, le 20 août 2015

Révision de l'ordonnance de la Banque nationale

Mise en consultation par la BNS

La Banque nationale suisse (BNS) a l'intention de réviser les dispositions de l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) qui se rapportent à la surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique (systèmes de paiement, dépositaires centraux et contreparties centrales). Une telle révision est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF) et des modifications qui en découlent dans la loi sur la Banque nationale (LBN).

Par la révision de l'OBN, la Banque nationale vise à harmoniser les dispositions d'exécution relatives à la surveillance des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique avec les bases légales nouvelles ou révisées. Par exemple, afin d'éviter les chevauchements, certaines exigences applicables aux infrastructures des marchés financiers d'importance systémique reprises dans la LIMF ou l'OIMF sont supprimées de l'OBN, ou leur champ d'application y est restreint. La BNS procède par ailleurs à des adaptations terminologiques et précise certaines exigences dans l'OBN.

La Banque nationale invite toutes les parties intéressées à prendre position sur le projet de révision de l'OBN d'ici au 2 octobre 2015. De plus amples informations, y compris le projet de révision (en français et en allemand) et le rapport explicatif (en allemand; en français dès le 31 août 2015), sont disponibles à l'adresse suivante:

www.snb.ch/fr/i/about/finstab/pub/id/finstab_pub_fmi